

Le Directeur Général

Kinshasa, le 10 NOV 2023

DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE N° ~~N~~/TRAV/ANSER/DG/23

APPEL D'OFFRES N°002/ANSER/DG/2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE N°002/ANSER/DG/2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DE MBOMBO

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que revue par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010, portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en ses articles 99 et 141, tel que modifié et complété par le décret N°23/12 du 03 mars 2023 ;

Vu, le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu la lettre N° 0505/DGCMP/DG/DCP/D5/K.L/2022 du 06 avril 2022 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés de travaux, Exercice 2022 ;

Vu la lettre N° 1209/DGCMP/DG/DCP/D5/MLK/2022 de la DGCMP du 22 juin 2022 accordant l'avis de non objection sur la Dossier d'Appel d'Offres ;

Vu Dossier d'appel d'offres N°002/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux de construction de la centrale hydroélectrique de Mbombo ;

Vu la lettre N° 3049/DGCM/DG/DCP/D5/JMZI/2022 du 23 Décembre 2022 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics, DGCMP en sigle, accordant l'autorisation spéciale à l'ANSER de déclarer « infructueux » la procédure d'appel d'Offres ;

Vu l'autorisation spéciale N°0865/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZI/2023 du 03 avril 2023 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics, DGCMP en sigle relative au recours à la consultation restreinte avec les entreprises :

- NEW GLD ;
- AJ7 ;
- FLOW Sarl ;
- AEMI.

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des soumissions du 12 Juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de validation du rapport d'évaluation dressé par les membres de la Commission de Passation des Marchés ;

Vu la lettre N° 2978/DGCMP/DG/DCP/D5/K.L/2023 du 30 Octobre 2023 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics accordant l'autorisation spéciale à l'ANSER de déclarer infructueux le présent appel d'offres.

DECIDE

Article 1 :

De déclarer infructueux l'appel d'offres national N°002/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux de construction de la centrale hydroélectrique de Mbombo dans la Province du Kasaï Central.

Fait à Kinshasa, le

Cyprien MUSIMAR NDELE
Directeur Général

